



Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : renouvellement du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2031

Préavis N° 2026/67

Lausanne, le 8 octobre 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La subvention attribuée depuis plus de 20 ans par la Ville à l'achat de vélos à assistance électrique demeure très sollicitée par les Lausannoises et Lausannois. Avec le développement des pistes cyclables, le développement des transports publics et la mise à disposition de bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques, c'est une des mesures qui accompagne la transition vers une mobilité décarbonée et plus active et vers une réduction du nombre de voitures en ville.

De 2013 à fin 2026, environ 11'600 subventions auront été allouées pour un montant total de l'ordre de CHF 5'690'000.- financé par le Fonds pour l'efficacité énergétique. Le financement actuel étant épuisé, la Municipalité propose son prolongement jusqu'à fin 2031, couvrant ainsi la période correspondant à la nouvelle législature.

Les montants octroyés sont maintenus afin de conserver une subvention très incitative, en particulier pour les vélo-cargos et longtails, qui présentent un potentiel de report modal important :

- subvention pour les vélos à assistance électrique simples :
 - 15% du montant, plafond à CHF 400.- ;
 - pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes jusqu'à 25 ans : 50% du montant, plafond à CHF 1'000.-.
- subvention pour les vélos à assistance électrique cargo et longtail :
 - 15% du montant, plafond à CHF 1'000.-.

Selon les projections faites sur la base des demandes des dernières années, un montant de CHF 3'855'000.- est nécessaire pour compléter le financement de 2026 et assurer le financement pour les cinq années à venir. Il sera financé par le Fonds pour l'efficacité énergétique avec un complément par le Fonds climat. Ce montant financera également la poursuite des subventions en faveur des batteries de vélos électriques et des scooters électriques.

2. Objet du préavis

Par le présent rapport, la Municipalité sollicite un financement de CHF 2'855'000.- à prélever directement sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), afin de poursuivre l'octroi de la subvention en faveur des vélos à assistance électrique (VAE) de fin 2026

jusqu'à fin 2031. Un complément de CHF 200'000.- par an sera attribué par prélèvement sur le Fonds climat pour permettre de maintenir les conditions actuelles dans la mesure du possible, le montant disponible sur le FEE ne le permettant plus.

Le crédit sollicité intègre également le financement nécessaire à la poursuite des subventions en faveur des batteries pour VAE et des scooters électriques.

3. Les subventions proposées par la Ville

3.1 Subventions en faveur des VAE

La subvention a connu plusieurs évolutions depuis son lancement en 2000. Nous pouvons en particulier citer :

- un soutien majoré depuis 2019 pour les jeunes jusqu'à 25 ans et pour les bénéficiaires d'un subside à l'assurance maladie, conformément à l'engagement pris dans le rapport-préavis N° 2017/53¹ en réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Subventions communales pour l'achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l'arrosoir qui bénéficie aux citoyens aisés ! » ;
- l'exclusion dès juillet 2021 des VAE tout-terrain (VTT) « tout suspendus » qui sont des équipements de loisir ;
- l'introduction en décembre 2021 de magasins agréés pour l'obtention de la subvention. Les magasins doivent répondre à certains critères pour être agréés, qui permettent en particulier de garantir que les bénéficiaires peuvent tester leur VAE avant l'achat et compter sur un service après-vente de qualité et local ;
- une subvention renforcée depuis 2024 pour les VAE cargos à nacelle (charge à l'avant) et longtail (charge à l'arrière). En permettant le transport facilité de personnes ou de marchandises, ce type de vélos à assistance électrique est en effet particulièrement favorable au renoncement à la possession d'un véhicule motorisé².

L'attribution de la subvention est régie par des conditions générales qui peuvent être consultées sur le site [equiwatt](http://equiwatt.ch). Les montants octroyés sont actuellement les suivants :

- subvention VAE 25 km/h et 45 km/h : 15% du montant, plafond à CHF 400.- ;
- subvention VAE 25 km/h et 45 km/h pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes jusqu'à 25 ans : 50% du montant, plafond à CHF 1'000.- ;
- subvention VAE-cargo et longtail : 15% du montant, plafond à CHF 1'000.-.

3.1.1 Evolution des demandes et du financement

La subvention pour l'acquisition de VAE est proposée par les SIL depuis l'année 2000. Le règlement du FEE a été modifié suite à l'adoption par votre Conseil du rapport-préavis N° 2012/3³. Depuis cette révision, le financement de cette subvention a été le suivant :

- une enveloppe de CHF 350'000.- (compétence du Comité du FEE) a été ouverte en 2013. Le plafond a été atteint en juillet 2016 ;
- une enveloppe de CHF 500'000.- a été allouée par le préavis N° 2016/47, jusqu'à fin 2021⁴ ;

¹ Rapport-préavis N° 2017/53 « Réponse à sept postulats sur le thème de la mobilité [...] », adopté par votre Conseil dans sa séance du 9 avril 2019.

² D. Marincek, P. Rérat, V. Lurkin, « The potential of cargo bikes – Diffusion, uses, effects, and willingness for delivery », Observatoire universitaire du vélo et des mobilités actives, Université de Lausanne, 2023.

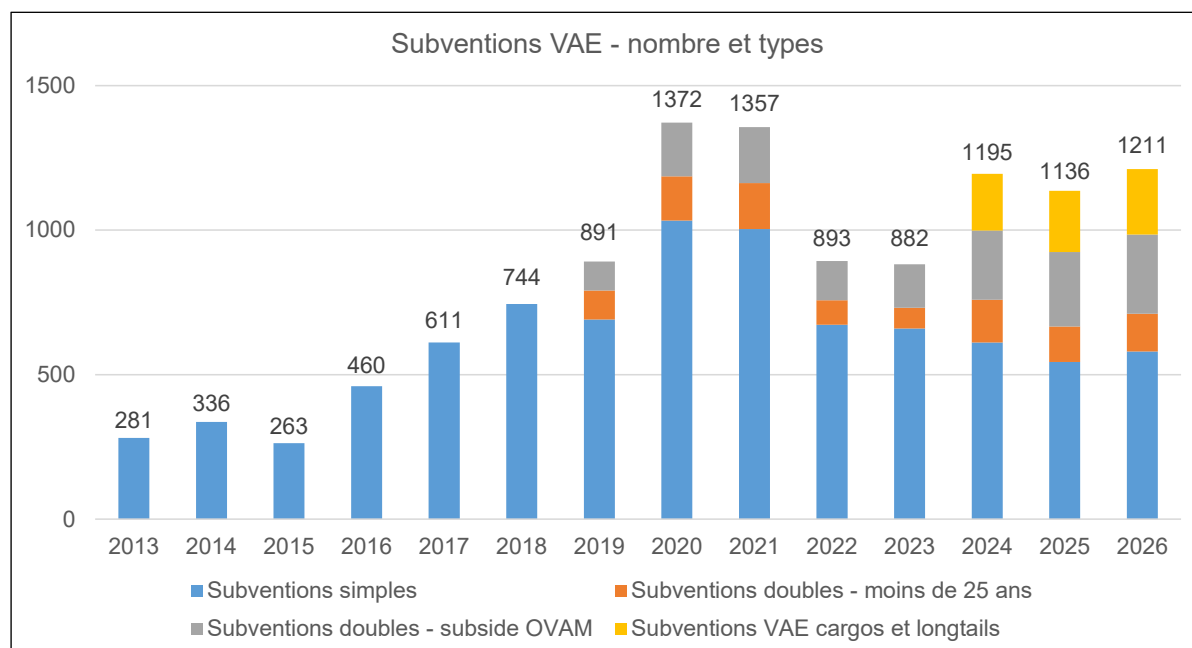
³ Rapport-préavis N° 2012/3 « Politique communale en matière de développement durable Bilan et Perspectives et réponse au postulat Charles-Denis Perrin "Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne" », adopté partiellement par votre Conseil le 25 septembre 2012.

⁴ Préavis N° 2016/47 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois », adopté par votre Conseil dans sa séance du 15 novembre 2016.

- une enveloppe de CHF 860'000.- a été attribuée par le préavis N° 2018/40, en complément jusqu'à fin 2021⁵ ;
- une enveloppe de CHF 1'780'000.- a été attribuée par le préavis N° 2020/15 jusqu'à fin 2023⁶ ;
- une enveloppe de CHF 1'845'000.- a été attribuée par le rapport-préavis N° 2023/46 jusqu'à fin 2026⁷.

Le crédit en cours est épuisé. Le manque pour couvrir l'entier des dépenses 2026 est estimé à CHF 355'000.- sur la base des tendances 2026.

Depuis 2013, l'évolution du nombre de subventions allouées est la suivante (la répartition entre subventions simples et doubles est indiquée depuis l'introduction de cette dernière en 2019 ; les chiffres pour 2026 sont extrapolés) :



Les années 2020 et 2021 marquées par la pandémie du COVID-19 demeurent les années durant lesquelles le nombre de subventions octroyées fut le plus élevé. Les modifications introduites dès 2024 ont conduit à une augmentation du nombre de subventions octroyées, notamment du fait du soutien nouveau aux VAE cargos ou longtails. De 2013 à fin 2026, de l'ordre de 11'600 subventions auront donc été allouées pour un montant total de CHF 5'690'000.-, soit une subvention moyenne de CHF 490.-.

3.2 Subvention en faveur des batteries de VAE

Le comité du FEE a validé de longue date une enveloppe financière destinée à octroyer une subvention en faveur des batteries de VAE⁸. Celle-ci complète l'effet incitatif de la

⁵ Préavis N° 2018/40 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois », adopté par votre Conseil dans sa séance du 5 décembre 2018.

⁶ Préavis N° 2020/15 « Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : prolongation du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2023 », adopté par votre Conseil dans sa séance du 22 septembre 2020.

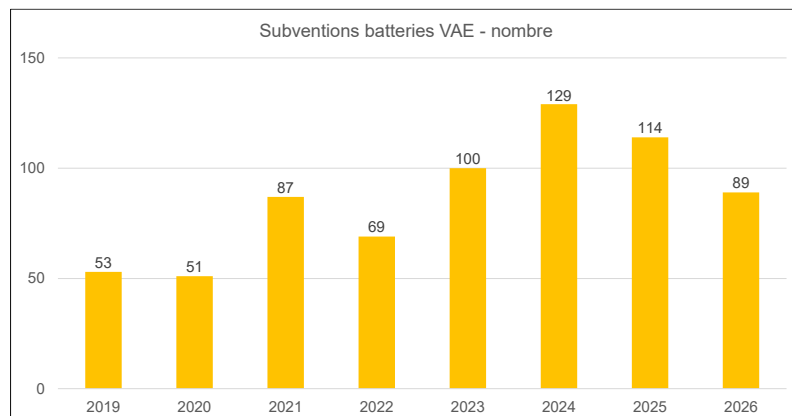
⁷ Rapport-préavis N° 2023/46 « Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : renouvellement du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour la période 2024-2026. Réponse au postulat de M. Denis Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques », adopté par votre Conseil dans sa séance du 16 janvier 2024.

⁸ Le règlement du FEE octroie à son comité les compétences « [...] d'allouer les enveloppes budgétaires prévues à l'article 11 [...] » (art. 10) et de décider de l'affectation d'enveloppes financières, notamment concernant des « [...] mesures génériques dans le domaine de la mobilité : 350'000 francs par mesure au plus [...] » (art. 11).

subvention VAE en offrant aux utilisateurs un soutien sur la durée de vie du VAE en cas de nécessité de remplacement de la batterie.

Les conditions actuelles, qui peuvent être consultées sur le site équiwatt, prévoient une subvention forfaitaire de CHF 300.- à l'achat d'une batterie de VAE en remplacement d'une ancienne.

Depuis 2019, l'évolution du nombre de subventions allouées est la suivante (les chiffres pour 2026 sont extrapolés) :



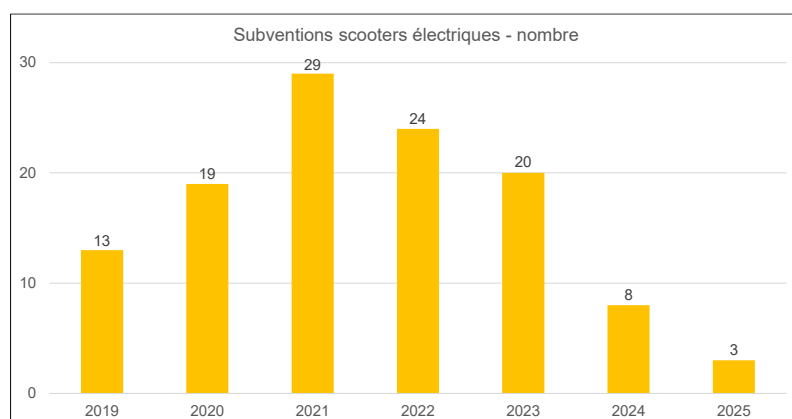
A l'heure de la rédaction du présent préavis, l'enveloppe financière affectée à cette subvention dispose d'un solde budgétaire de CHF 27'000.-. Si le rythme des subventions 2026 se poursuit, ce montant sera suffisant pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

3.3 Subvention en faveur des scooters électriques

De manière similaire aux batteries pour VAE, le comité du FEE a octroyé une enveloppe financière permettant de proposer une subvention en faveur des scooters électriques.

Les conditions actuelles, qui peuvent être consultées sur le site équiwatt, prévoient une subvention de 15% du montant d'achat, avec plafond à CHF 1'000.-.

Depuis 2019, l'évolution du nombre de subventions allouées est la suivante :



Une forte baisse est constatée à partir de 2024. Au moment de la rédaction du présent préavis, deux subventions ont été octroyées en 2026.

Toutefois, l'intérêt de cette subvention reste important afin de limiter les scooters thermiques, responsables non seulement d'émissions de gaz à effet de serre, mais également de pollution sonore importante en Ville. Il a ainsi été décidé de maintenir cette subvention malgré son faible recours.

L'enveloppe financière affectée à cette subvention dispose d'un solde budgétaire de CHF 30'000.-. Ce montant devrait suffire à couvrir les dépenses 2026 au vu du très faible nombre de demandes reçues depuis 2024.

4. Planification financière du Fonds pour l'efficacité énergétique

Les subventions VAE, batteries et scooters électriques sont financées par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), qui est alimenté par une taxe sur l'électricité distribuée aux Lausannois. Celle-ci s'élève en 2026 à 1.3 ct/kWh, sur lesquels 0.4 ct/kWh est à disposition du comité du FEE, le solde étant à disposition de la Municipalité et contribue au financement du Plan climat et de la rénovation des bâtiments du patrimoine administratif. Le FEE finance des programmes et projets de l'administration lausannoise et des hautes écoles. Ses principaux postes de dépenses sont les subventions VAE et équi watt. L'augmentation du budget d'équi watt, qui fait l'objet du rapport-préavis N° 202670 soumis en parallèle à votre Conseil, est nécessaire pour maintenir l'atteinte des objectifs et le développement du programme notamment dans le soutien à la rénovation des bâtiments. Avec le maintien d'un programme équi watt ambitieux et du statu quo pour les subventions VAE, les projections montrent que le FEE atteindrait un déficit de plus de 1 MCHF en 2031.

Afin de maintenir les modalités incitatives actuelles de la subvention VAE, un montant annuel de CHF 200'000.- issu du Fonds climat complètera dès 2027 le financement de la subvention VAE par le FEE. Le budget annuel total destiné aux subventions VAE sera donc de CHF 650'000.- de 2027 à 2031. Ce montant serait dépassé si le rythme actuel de demandes de subvention se poursuivait durant les années à venir. Un suivi régulier sera effectué. Si nécessaire, les conditions d'octroi pourraient être revues de manière à assurer un solde positif au FEE, ou une demande complémentaire adressée au Conseil communal.

Des recettes supplémentaires pour le FEE sont attendues à moyen terme en raison de l'électrification progressive de la mobilité et du chauffage des bâtiments, et à ce titre notamment la mise en service des centrales de pompes à chaleur d'Ouchy puis de la STEP destinées à alimenter le chauffage à distance, qui seront en partie compensées par les efforts d'efficacité énergétique sur les appareils électriques. Une augmentation significative des recettes n'est toutefois pas attendue sur la période 2027-2031, mais probablement au-delà.

5. Modification des modalités des subventions pour les batteries de VAE

Le prix des batteries a évolué à la baisse depuis quelques années. Depuis 2023, le prix d'achat moyen des batteries ayant bénéficié d'une subvention est de CHF 675.-, mais 30% des batteries ont un coût inférieur à CHF 600.- et certaines coûtent même désormais moins de CHF 300.-. Afin de tenir compte de cette évolution à la baisse du prix des batteries, le taux de subventionnement sera fixé à 50% du prix de la batterie avec un plafond à CHF 300.- dès 2027 (au lieu du forfait actuel de CHF 300.-).

6. Financement pour la période 2027-2031

6.1 Regroupement du financement des subventions en faveur de la mobilité électrique

Afin de simplifier la gestion du FEE, il est proposé de regrouper le financement des subventions VAE, batteries et scooters électriques.

6.2 Subvention en faveur des VAE

Le montant annuel prévisionnel est basé sur les hypothèses suivantes :

- subvention VAE 25 km/h et 45 km/h :
 - 515 subventions « simples » par an (moyenne 2024-2026 : 580) d'un montant moyen de CHF 370.- ;
 - 340 subventions « doubles » par an (moyenne 2024-2026 : 390 ; une partie de ces subventions correspondent vraisemblablement à des VAE-cargo ou longtail) d'un montant moyen de CHF 955.-.
- subvention VAE-cargo et longtail :

- 185 subventions par an (moyenne 2024-2026 : 210) d'un montant moyen de CHF 715.-.

Sur la période 2027-2031, cela implique un financement arrondi de CHF 3'250'000.-, dont CHF 2'250'000.- financés par le FEE et CHF 1'000'000.- financés par le Fonds climat.

Un montant complémentaire de CHF 355'000.- est nécessaire pour couvrir les dépenses 2026, qui dépassent le budget octroyé par le rapport-préavis N° 2023/46. Ce montant est évalué sur la base des projections 2026.

Le crédit total sollicité par prélèvement sur le FEE est donc de CHF 2'605'000.-

6.3 Subvention en faveur des batteries de VAE

Le montant annuel prévisionnel est basé sur les hypothèses suivantes, qui ont été définies à partir des données 2023-2026 :

- 110 subventions par an, chacune d'un montant de CHF 300.- (considérer un montant de CHF 300.- par subvention permet d'intégrer une marge de sécurité à la demande de financement).

Le crédit sollicité pour la période 2027-2031 est donc de CHF 165'000.-.

6.4 Subvention en faveur des scooters électriques

Le montant annuel prévisionnel est basé sur les hypothèses suivantes, qui ont été définies à partir des données 2019-2024 :

- 20 subventions par année d'un montant moyen de CHF 830.-.

Le crédit sollicité pour la période 2027-2031 est donc, arrondi, de CHF 85'000.-.

7. Impact sur le climat et le développement durable

Ces subventions participent activement aux objectifs du Plan climat visant à décarboner la mobilité lausannoise. Le VAE permet un report modal réduisant les émissions de CO₂, ainsi qu'un exercice physique ayant un effet de prévention pour la santé, qui soutiennent le développement durable. Par rapport à un scooter thermique, le scooter électrique évite les émissions directes de CO₂ et permet une réduction des nuisances sonores.

8. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

9. Aspects financiers

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

9.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville pour les subventions accordées en 2026. Les montants pour les mesures génériques soutenues par le FEE sont prélevés directement sur le fonds, sans apparaître en charges et en recettes dans les budgets comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un projet subventionné au bénéfice de l'administration. L'impact de ces prélèvements se voit au bilan.

Dès 2027, en raison du basculement vers le modèle comptable harmonisé MCH2, le montant annuel des subventions accordées par le FEE et le Fonds climat aura des impacts sur le budget de fonctionnement. La charge sera enregistrée et compensée par un prélèvement sur le FEE et le Fonds climat du même montant :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Personnel suppl. (en EPT)							
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation - FEE		500	500	500	500	500	2'500
Charges d'exploitation - Fonds Climat		200	200	200	200	200	1'000
Charge d'intérêts							0
Amortissement							0
Total charges suppl.		700	700	700	700	700	3'500
Diminution de charges							0
Revenus - FEE		-500	-500	-500	-500	-500	-1'500
Revenus - Fonds Climat		-200	-200	-200	-200	-200	-1'000
Total net		0	0	0	0	0	0

On peut relever qu'avec le complément sollicité par le présent préavis, l'enveloppe budgétaire, au sens de l'article 11 du règlement du FEE de 2012⁹, ouverte pour le financement des subventions à l'achat de VAE et, dès 2027, des subventions à l'achat de batteries pour VAE et de scooters électriques, atteindra un montant total de CHF 8'190'000.-, réparti comme suit :

Enveloppe de la compétence du Comité du FEE ouverte en 2013	CHF 350'000.-
Préavis N° 2016/47	CHF 500'000.-
Préavis N° 2018/40	CHF 860'000.-
Préavis N° 2020/15	CHF 1'780'000.-
Préavis N° 2024/15	CHF 1'845'000.-
Présent préavis	CHF 2'855'000.-
Total alloué par le FEE	CHF 8'190'000.-
Supplément sur le Fonds climat pour 2027-2031 pour les VAE	CHF 1'000'000.-
Total alloué	CHF 9'190'000.-

⁹ Règlement du FEE, art. 11 « Il est constitué des enveloppes budgétaires au sein du Fonds permettant de financer spécifiquement certaines catégories d'actions. Leur montant représente le maximum qu'il est possible d'affecter, annuellement ou par mesure, aux catégories d'actions considérées. Le comité est compétent pour décider de l'affectation des enveloppes. Les enveloppes suivantes sont constituées, dont les principes sont validés par la Municipalité : [...] c) mesures génériques dans le domaine de la mobilité : 350'000 francs par mesure au plus ; [...]. » Au-delà de CHF 350'000.-, la prolongation de la mesure doit être soumise à votre Conseil. Les subventions du FEE proposées au public sont intégrées dans le programme équi watt et leur suivi administratif assuré dans ce cadre par le Secrétariat général des SIL.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2026/67 de la Municipalité, du 8 octobre 2026;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un complément de CHF 355'000.- pour financer les subventions à l'achat de vélos à assistance électrique, afin de couvrir les dépenses prévisibles pour cette subvention jusqu'à fin 2026 par le Fonds pour l'efficacité énergétique ;
2. d'allouer à la Municipalité un complément de CHF 2'500'000.- à l'enveloppe budgétaire ouverte pour financer les subventions à l'achat de vélos à assistance électrique, en y intégrant également le renouvellement des financements des subventions à l'achat de batteries pour vélos à assistance électrique et de scooters électriques, de sorte à prolonger ces actions de 2027 à fin 2031, à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique ;
3. de prendre acte que les coûts annuels des subventions en faveur des vélos à assistance électrique, des batteries et des scooters électriques seront portés en charges et en recettes sur le budget de fonctionnement des SIL.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter